

DESCRIPTION D'EMPLOI / JOB DESCRIPTION
SCFP / CSL

TITRE / TITLE	GROUPE / GROUP	N° DE TITRE / TITLE NO
OPÉRATEUR D'ENTRÉE DES DONNÉES	11	9964
FONCTION / FONCTION		
Chargé de la saisie des données, par l'entremise d'une station de travail informatisée et selon les fonctions de l'application, afin d'introduire et mémoriser des données dans les différents systèmes.		
DESCRIPTION DES TÂCHES / DESCRIPTION OF DUTIES		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Reçoit les données ou la documentation, s'assure de la validité de celles-ci par comparaison, relève les erreurs et communique avec les requérants afin de les faire corriger. 2. Effectue l'entrée des données, selon les procédures et les échéances, aux fins de traitement, de mise à jour, de statistiques, d'imputation, de contrôle, de renseignements, de production de rapports, etc.. 3. Valide l'entrée des données par comparaison ou à l'aide des listes de rejets afin d'apporter les corrections nécessaires. 4. Commande l'impression, selon les demandes, de formulaires, de rapports, de listes afin de répondre à des besoins ponctuels ou spécifiques et en assure la distribution. 5. Tient à jour, selon les instructions, les manuels d'exploitation, les statistiques, les disquettes, etc. aux fins de références et de contrôle. 6. Remplit les formulaires, les documents appropriés; prépare la correspondance et les rapports requis selon les informations, afin d'assurer les suivis nécessaires. 7. Familiarise d'autres personnes à leur travail en expliquant ses propres tâches. 		

DATE DE PUBLICATION / DATE ISSUED mars 1997	ANNULE ET REMPLACE / SUPERSEDES
--	--

DESCRIPTION D'EMPLOI / JOB DESCRIPTION
SCFP / CSL

CARACTÉRISTIQUES / CHARACTERISTICS		
TITRE / TITLE	GROUPE / GROUP	N° DE TITRE / TITLE NO
OPÉRATEUR D'ENTRÉE DES DONNÉES	11	9964
<p><u>DURÉE DU TRAVAIL / WORKING HOURS</u></p> <p>Semaine de 36¼ heures; parfois heures supplémentaires ou roulement</p> <p><u>EFFORT PHYSIQUE / PHYSICAL EFFORT:</u></p> <p>Mouvements répétitifs impliquant les membres supérieurs, plus de deux fois par semaine, la plupart des semaines. Position générale (assis) durant de longues périodes continues (90-120 minutes sans possibilité d'alternance); plus de deux fois par semaine, la plupart des semaines. Activité oculaire durant de longues périodes continues (90-120 minutes sans possibilité d'alternance); plus de deux fois par semaine, la plupart des semaines.</p> <p><u>CONDITIONS DE TRAVAIL / WORKING CONDITIONS:</u></p> <p>Conditions normales de travail</p> <p><u>FORMATION / ÉDUCATION:</u></p> <p><u>EXPÉRIENCE / EXPÉRIENCE:</u></p>		